

«Par la puissance du Ciel éternel, par l'aide de la protection bienheureuse, l'Empereur. Edit ¹⁾).

Edit adressé aux officiers de l'armée, aux hommes de l'armée, aux fonctionnaires *ta-lou-houa-tch'e* (darougha) ²⁾ gouverneurs de villes, et aux courriers officiels qui vont et viennent ³⁾.

Par les édits de l'Empereur *Tch'eng-ki-sseu* (Tchinghiz khan), de l'Empereur *Yue-k'ouo-tai* ⁴⁾ (Ogotai khan), de l'Empereur *Sie-tch'an* (Setsen khan), de l'Empereur *Wan-tsö-tou* (Oeldjaïtou khan), et de l'empereur *K'iu-lu* (Kuluk khan), (il a été prescrit que, en ce qui concerne) les *ho-chang* ⁵⁾ (religieux bouddhistes), les *ye-li-k'o-wen* ⁶⁾ (religieux nestoriens) et les *sien-cheng* ⁷⁾ (religieux taoïstes), aucune sorte de réquisition ne leur serait imposée, mais qu'ils invoqueraient le Ciel et prieraient pour la longévité (de l'Empereur) ⁸⁾; ainsi a été promulgué ⁹⁾.

Maintenant, nous conformant uniquement ¹⁰⁾ à ce qui été auparavant (prescrit) dans les règlements de ces décrets impériaux (à savoir) «qu'aucune sorte de réquisition ne serait imposée ¹¹⁾ (à ces «religieux), mais qu'ils invoqueraient le Ciel et prieraient pour la «longévité (de l'Empereur); ainsi a été dit», — cet édit rendu est donné pour qu'ils le possèdent ¹²⁾ aux *sien-cheng* (religieux taoïstes) qui rési-

1) Cf. p. 395, n. 3.

2) Cf. p. 389, n. 1.

3) Cf. p. 420, n. 5.

4) La transcription est ici 月闊歹, tandis que, dans l'édit de 1311 (n° IX), on lit 月吉歹, et, dans l'édit de 1335 (n° XIII), 月闊台.

5) Cf. p. 380, n. 4.

6) Cf. p. 420, n. 7.

7) Cf. p. 377, n. 3.

8) Cf. p. 369, n. 5.

9) La formule 宣諭的有來 correspond aux mots 道來 de l'édit de 1311 (n° IX).

10) 如今也只依. Cf. p. 421, n. 2.

11) Ici, comme dans l'édit de 1335 (n° XIII), le mot 當 est substitué au mot 着 de l'édit de 1311 (n° IX).

12) Cf. p. 421, n. 3.